



FERME « PEMARTIN »

REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT

I – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT –

Un règlement de fonctionnement a pour objet d'organiser, autour de règles communes, les conditions de fonctionnement d'une structure.

Ces règles s'imposent à toute personne vivant ou agissant dans le cadre précisé en l'occurrence la FERME « PEMARTIN »

Cette structure d'accueil est une annexe de la RESIDENCE « GURE NAHIA » située à deux kilomètres de celle-ci.

Elle accueille les résidents en dehors des heures de travail de l'E.S.A.T.

Pour pouvoir prétendre vivre à la ferme, les résidents doivent être autonomes dans leurs déplacements et dans les gestes de la vie quotidienne (toilette – repas).

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses.

✦ CONDITIONS D'ADMISSION A LA FERME « PEMARTIN »

Les membres de l'équipe éducative doivent se prononcer sur les capacités d'un résident à intégrer cette structure.

Il est à noter, qu'en préalable à toute admission à la structure FERME « PEMARTIN », il sera déposé un dossier à la C.D.A.P.H. pour accord.

LE LEVER –

L'heure du réveil est à la convenance des résidents, le seul impératif est qu'ils soient à l'heure au travail.

LES REPAS –

MATIN :

L'heure du petit déjeuner est libre.

MIDI :

En fonction du planning de leur atelier.

Le week-end : il est demandé de manger avant 13 heures et avant 20 heures.

SOIR :

Entre 19 H 15 et 19 H 30.

Les repas à la FERME sont pris dans la salle à manger commune. Toute absence au repas devra être signalée au préalable. Il est demandé de se présenter à table dans une tenue correcte.

Un personnel éducatif est présent chaque soir du lundi au vendredi.

Le week-end il incombe aux résidents de préparer leur repas. Les ingrédients nécessaires sont livrés le vendredi soir.

Un roulement de la FERME est mis en place. Chaque semaine, un des résidents à la responsabilité de l'entretien courant des parties communes.

Les résidents de la FERME ont la possibilité de manger à l'extérieur (RESIDENCE « GURE NAHIA », famille, restaurant). Ils doivent impérativement signaler leur absence le jeudi, au plus tard.

➡ LES SORTIES –

Les sorties sont autorisées en soirée ; il est conseillé de rentrer avant 23 H en semaine, pas de consignes particulières pour le week-end.

- ☐ Si « *sortie exceptionnelle* », le signaler aux personnels présents et prévenir un personnel « FOYER » du retour.

➡ LES VISITES –

Les visites sont autorisées après accord des résidents et sans que cela nuise à leur tranquillité.

➡ ASPECT MEDICAL –

La structure travaille en collaboration avec les praticiens locaux (médecin, kinésithérapeute, dentiste, infirmier).

Toutefois, chaque résident est libre de choisir son médecin traitant et de s'y rendre par ses propres moyens.

L'infirmière de la RESIDENCE « GURE NAHIA » sous la responsabilité du médecin prépare les médicaments.

Les résidents de la structure FERME sont autonomes pour la prise, sauf, projet particulier.

Quand un résident est malade, il rejoint la RESIDENCE « GURE NAHIA » pendant tout son arrêt de travail.

➡ LA LINGERIE –

Chaque résident a la possibilité de confier ses effets vestimentaires à la lingerie de la RESIDENCE « GURE NAHIA ».

Un service de collecte du linge ainsi que sa restitution sont effectués selon un rythme régulier.

II – VIE QUOTIDIENNE –

Chaque résident est responsable de son studio (aménagement entretien décoration). La bonne tenue des espaces communs est sous la responsabilité de tous, résidents et intervenants divers.

Le suivi éducatif est assuré par un personnel tous les soirs de la semaine, aucune présence n'est prévue durant la nuit.

Un téléphone en relation directe avec la RESIDENCE « GURE NAHIA » est à la disposition de chacun en cas d'urgence.

Afin de préserver la liberté, la qualité de vie et la tranquillité de chacun, il est nécessaire :

- > *D'utiliser avec discrétion des appareils audio –*
- > *D'atténuer les bruits –*
- > *De respecter le matériel –*
- > *De respecter les horaires qui conditionnent la vie de la structure –*
- > *D'adopter un comportement compatible avec la vie de groupe –*

Chaque résident à la responsabilité de ses effets personnels. Tout échange ou vente, sont prohibés.

Toute personne ayant eu à subir la violence d'un tiers, peut comme tout citoyen, porter plainte auprès des services accrédités pour le recevoir.

Tout intervenant ayant été témoin d'un acte de maltraitance, est tenu de le signaler à la **DIRECTION**.

➡ SEXUALITE –

Avoir une vie sexuelle est normale. Elle est admise dans l'établissement dans le respect de certaines règles.

Toute relation intime doit rester discrète et ne doit pas nuire aux règles de la vie en communauté.

Les abus, les indiscretions, les moqueries et toute forme de contrainte, ne seront pas admises.

Aucun comportement pouvant nuire à l'équilibre physique et mental des autres résidents, ne sera admis (violences physiques ou verbales – déviances sexuelles).

III – SECURITE –

La structure est reliée directement au foyer « GURE NAHIA » par un téléphone (rouge) en cas d'urgence.

Il est demandé aux fumeurs :

- > *D'assurer une bonne aération de leur studio*
- > *De ne pas fumer dans leur lit.*

Dans les lieux collectifs, il est interdit de fumer.

Chaque résident est tenu de participer aux exercices de lutte contre l'incendie.

- L'introduction et la vente de produits illicites sont, formellement interdits.*
- L'introduction et la consommation d'alcool, dans la structure sont, également interdits, sauf en cas de manifestations organisées par l'établissement (excepté les contre indications médicales).*

➔ LE DROIT D'EXPRESSION –

Les usagers sont représentés au sein d'un « COMITE DE RESIDENTS ».

Celui-ci est mis en place pour leur permettre d'exprimer l'ensemble des sujets qu'ils souhaitent aborder.

Ce comité a pour mission de représenter tous les résidents auprès de la **DIRECTION**, qu'il rencontre chaque trimestre.

➔ LES SANCTIONS –

Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions par ordre d'importance :

- > *L'observation –*
- > *L'avertissement –*
- > *La mise à pied –*

Si le comportement s'avère alors en opposition avec les règles élémentaires de la vie en communauté, une demande de *réorientation* pourra être envisagée.

oooooooooooooooooooo

